

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054708-20230414-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, distribué le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Françoise ASSELIN, ayant donné pouvoir à Martine BONINO
- *Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS
- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE,
- *Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAL,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY

Étaient absents : Janine TROUDE, Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-24

BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2022 du budget principal « C.C.A.S » conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	88 843.93 €
Dépenses	101 156.12 €

Résultats de l'exercice 2022 : Déficit	-12 312.19 €
Excédent 2021 reporté au BP 2022	98 914.86 €
Résultat de clôture positif 2022	86 602.67 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0.00 €
Dépenses	2 611.52 €
Résultats de l'exercice 2022 : Déficit	-2 611.52 €
Résultat positif 2021 reporté au BP 2022	5 803.29 €
Résultat de clôture positif 2022	3 191.77 €

Résultat de clôture total de l'exercice 2022	89 794.44 €
---	--------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat positif des RAR 2022	0.00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2021 du « C.C.A.S », Madame la Présidente devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, l'assemblée est invitée à adopter le compte administratif 2022 du budget principal « C.C.A.S » qui présente :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture d'un montant de **+86 602.67 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif de clôture d'un montant de **+3 191.77 €**.

Madame la Présidente ayant quitté la séance du conseil d'administration, et sur proposition de Madame Martine BONINO, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS, joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture d'un montant de **+86 602.67 €**

- Pour la section d'investissement, un résultat positif de clôture d'un montant de **+3 191.77 €.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

